



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-157

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2026

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-06-23-00012 - Décision DREAL N°2026/SIAL/ 028 du 23 juin 2026 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à « HAPI COOP» (3 pages)	Page 4
R52-2026-06-26-00004 - DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/029 du 26 juin 2026 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l'association « LOCATEO » (3 pages)	Page 8
R52-2026-06-23-00011 - Décision DREALN°2026/SIAL/027 du 23 juin 2026 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à « HAPI COOP » (4 pages)	Page 12

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-06-25-00004 - ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°36 signé le 25 juin 2026 portant prorogation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2025 (3 pages)	Page 17
R52-2026-06-25-00005 - ARRÊTÉ N°2026/DREETS/CS-33 du 25 juin 2026 modifiant L'ARRÊTÉ N°2026/DREETS/CS-21 du 17 avril 2026 portant sur «la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire pour la région Pays de la Loire » (3 pages)	Page 21

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /

R52-2026-06-22-00029 - Arrêté 2026-27 du 22 juin 2026 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne. Annule et remplace l'arrêté 2026-27 de la publication R52-2026-148 du 23 juin 2026 (3 pages)	Page 25
R52-2026-06-22-00030 - Arrêté 2026-28 du 22 juin 2026 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier. Annule et remplace l'arrêté 2026-28 de la publication R52-2026-148 du 23 juin 2026 (2 pages)	Page 29
R52-2026-06-29-00028 - Arrêté 2026-39 du 29 juin 2026 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier. Annule et remplace l'arrêté 2026-39 de la publication R52-2026-155 du 1er juillet 2026 (2 pages)	Page 32

R52-2026-07-01-00007 - Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de Formation Professionnel de Basket - LA ROCHE VENDEE BASKET CLUB (1 page)	Page 35
R52-2026-07-01-00006 - Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de Formation Professionnel de Basket - CHOLET BASKET (1 page)	Page 37
R52-2026-07-01-00009 - Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de Formation Professionnel de Basket - LE MANS SARTHE BASKET (1 page)	Page 39
R52-2026-07-01-00003 - Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de Formation Professionnel de Basket - NANTES HERMINE BASKET (1 page)	Page 41
R52-2026-07-01-00005 - Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de Formation Professionnel de Basket - UNION FEMININE ANJOU BASKET (1 page)	Page 43
R52-2026-07-01-00008 - Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de Formation Professionnel de Football - LE MANS FOOTBALL CLUB (1 page)	Page 45
R52-2026-07-01-00004 - Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de Formation Professionnel de Volley-Ball - NEPTUNES DE NANTES VOLLEY-BALL (1 page)	Page 47

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

R52-2026-07-01-00010 - Arrêté de délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT, secrétaire générale adjointe et de certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest - premier juillet 2026 - 01/07/2026 (27 pages)	Page 49
--	---------

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-06-23-00012

Décision DREAL N°2026/SIAL/ 028 du 23 juin
2026 délivrant l'agrément ingénierie sociale,
financière et technique à « HAPI COOP»



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/028
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « HAPI COOP »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté SDR-26-AG-3 du 18 mai 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la demande déposée par la SCIC Hapi'coop, le 17 mars 2026, auprès des services de l'État et déclarée complète le 24 mars 2026, aux fins d'obtention de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

- VU l'avis défavorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et de la protection des populations de la Mayenne et la DDETS de Maine-et Loire, le 11 mai 2026, en raison d'absence de projets identifiés dans ces départements ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, le 7 mai 2026, en raison d'absence de projets identifiés dans ce département ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, le 11 juin 2026, en raison d'absence de contact avec l'association malgré un projet identifié dans ce département ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique le 10 juin 2026 ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à la SCIC « Hapi'coop », pour exercer les activités suivantes sur le département de Loire-Atlantique, Sarthe et Vendée :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

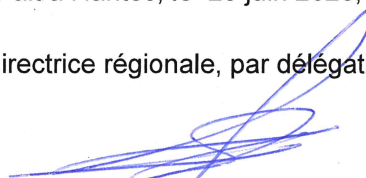
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 23 juin 2026,

La directrice régionale, par délégation,



Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-06-26-00004

DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/029 du 26 juin
2026 délivrant l'agrément intermédiation
locative et gestion locative sociale à l'association
« LOCATEO »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/029
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à l'association « LOCATEO »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté SDR-26-AG-3 du 18 mai 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la demande déposée par l'association « LOCATEO », le 03 novembre 2025, auprès des services de l'État et déclarée complète le 19 mai 2026, aux fins d'obtention de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 10 juin 2026 ;
- VU les avis réservés rendus :
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, le 4 juin 2026 ;
 - par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, le 20 mai 2026 ;
 - par la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, le 28 mai 2026 ;
 - par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, le 10 juin 2026.
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'association « LOCATEO », pour exercer les activités suivantes sur les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée :

- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 (production de la carte professionnelle prévue à l'article 3 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970).

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 26 juin 2026,

La directrice régionale, par délégation,

Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-06-23-00011

Décision DREALN°2026/SIAL/027 du 23 juin 2026
délivrant l'agrément intermédiation locative et
gestion locative sociale à « HAPI COOP »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/027
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « HAPI COOP »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté SDR-26-AG-3 du 18 mai 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la demande déposée par la SCIC « HAPI COOP », le 17 mars 2026, auprès des services de l'État et déclarée complète le 24 mars 2026, aux fins d'obtention de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

- VU l'avis défavorable rendu par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et de la protection des populations de la Mayenne et la DDETS de Maine-et-Loire, le 11 mai 2026, en raison d'absence de projets identifiés dans ces départements ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, le 7 mai 2026, en raison d'absence de projets identifiés dans ce département ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, le 11 juin 2026, en raison d'absence de contact avec l'association malgré un projet identifié dans ce département ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique le 10 juin 2026 ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à la SCIC « HAPI COOP », pour exercer les activités suivantes sur les départements de Loire-Atlantique, Sarthe et Vendée :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

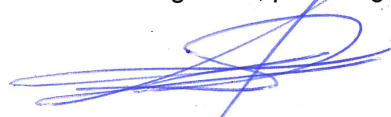
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 23 juin 2026,

La directrice régionale, par délégation,



Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-06-25-00004

ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°36 signé le 25 juin
2026 portant prorogation du schéma régional
des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et des délégués aux prestations
familiales 2020-2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°36

Portant prorogation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2025

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-4 et L.312-5 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2026/SGAR/DREETS/22 du 03 mars 2026 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2026/DREETS/20 du 02 avril 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le schéma régional relatif aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales arrêté le 04 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le schéma régional susvisé arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que ce schéma constitue un outil essentiel de planification et de régulation de l'offre en matière de protection juridique des majeurs et de délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de cette planification afin de garantir une couverture adaptée des besoins de la population et la qualité de l'accompagnement ;

CONSIDERANT que l'élaboration du nouveau schéma régional est engagée et nécessite un délai complémentaire, notamment au regard des travaux de diagnostic, de concertation avec les acteurs du secteur et de coordination avec les partenaires institutionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, de proroger la durée de validité du schéma régional existant afin d'éviter toute rupture dans le cadre de référence applicable ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

A R R Ê T E

Article 1

La durée de validité du schéma régional relatif aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales, arrêté le 04/12/2020, est prorogée jusqu'au 31/12/2026.

Article 2

Pendant la période de prorogation, les orientations, objectifs et priorités définis par le schéma régional susvisé demeurent pleinement applicables.

Article 3

Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nantes 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

NB : le schéma prévu en annexe du présent arrêté peut être consulté et téléchargé sur le site <http://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/> ; il peut être consulté au siège de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et dans les directions départementales.

A Nantes, le 26 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Signé par MEHDI LALAM

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-06-25-00005

ARRÊTÉ N°2026/DREETS/CS-33 du 25 juin 2026
modifiant L'ARRÊTÉ N°2026/DREETS/CS-21 du 17
avril 2026 portant sur «la liste des personnes
morales de droit privé habilitées à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en
oeuvre de l'aide alimentaire pour la région Pays
de la Loire »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N°2026/DREETS/CS-33

modifiant L'ARRÊTÉ N°2026/DREETS/CS-21 du 17 avril 2026
portant sur «la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire
pour la région Pays de la Loire »

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 115-1, R. 266-1 à R. 266-12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/n°22 du 03 mars 2026 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2026/DREETS/CS-20 du 02 avril 2026 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté n° 2026/DREETS/CS-21 du 17 avril 2026 portant sur la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Pays de la Loire

VU le recours gracieux de l'association SAFARIZ en date du 7 mai 2026 portant révision de la décision de rejet en date du 09 mars 2026 de sa demande d'habilitation au titre de l'aide alimentaire

CONSIDERANT qu'il convient de donner une suite favorable au recours gracieux de l'association SAFARIZ après examen des pièces complémentaires apportées par celle-ci à l'appui de sa demande d'habilitation

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° N°2026/DREETS/CS-21 du 17 avril 2026 sont modifiées comme suit :

L'habilitation est délivrée pour la durée de l'année 2026 pour les structures citées ci-après, bénéficiant d'une première habilitation, à compter de la date de signature du présent arrêté (renouvellement à demander fin 2026).

44 - LOIRE ATLANTIQUE				
Association Saint Benoit Labre	78835472800099	3 allée du cap Horn	44120	Vertou
Le panier nantais	99042262800018	9 rue de Chypre	44000	Nantes
Maison Jeunes Migrants (MJM)	94454423800016	2 rue Stanislas Baudry	44000	Nantes
Safariz	98960187700016	20 route de Carquefou	44300	Nantes
49 – MAINE ET LOIRE				
Nobles intentions altruiste humanitaire	92946605000010	58 boulevard du Doyenné	49100	Angers

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° N°2026/DREETS/CS-21 du 17 avril 2026 demeurent inchangées

Article 3

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1).

Article 4

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 juin 2026

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,

signé Mehdi LALAM

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00029

Arrêté 2026-27 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Mayenne et à certains agents de la direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de la Mayenne. Annule et remplace
l'arrêté 2026-27 de la publication R52-2026-148
du 23 juin 2026



Arrêté SAJ n°2026/27 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes, chancelier des
universités**

- VU le code de l'éducation;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté SG/2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté SG/2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;

- VU l'arrêté rectoral SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026, nommant Monsieur Raphaël MULLER en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien AUDY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne à compter du 3 avril 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien AUDY**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

I/ Dans le domaine de la gestion des personnels

- A- A la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B- A la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C- A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D- A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E- Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F- Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G- Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne pour :
1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé
 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé .
 3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H- Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
1. L'octroi de congés de maladie prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
 2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au code général de la fonction publique et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;

II/ Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

A la conclusion et à la gestion des contrats et au service des AESH exerçant dans le département de la Mayenne, notamment les autorisations d'absence, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services.

III/ Jeunesse, engagement et sports

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes, ainsi que :

- A- dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental ;
- B- en matière d'engagement civique, et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités.
- C- en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les enquêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien AUDY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Marc VAULEON**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne.

Et dans le champ du III – Jeunesse, engagement et sports :

- **Monsieur Florian TROMBETTA**, inspecteur de la jeunesse et des sports, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne et dans la limite de ses attributions à :
- **Madame Elise FEUTRIER**, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du service départemental JES.

Article 3 : L'arrêté rectoral n°2028/18 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des Universités


Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00030

Arrêté 2026-28 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Mayenne et à certains agents de la direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de la Mayenne dans le domaine
financier. Annule et remplace l'arrêté 2026-28 de
la publication R52-2026-148 du 23 juin 2026



Arrêté SAJ n°2026/28 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien AUDY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne à compter du 3 avril 2025;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/84 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct

de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),

- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissements au titre du paiement du forfait d'externat conformément à l'article R.442-14 du code de l'éducation

Aux fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur Fabien AUDY

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

Monsieur Marc VAULEON

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2025/16 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-29-00028

Arrêté 2026-39 du 29 juin 2026 portant
délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Mayenne et à certains agents de la direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de la Mayenne dans le domaine
financier. Annule et remplace l'arrêté 2026-39 de
la publication R52-2026-155 du 1er juillet 2026



Arrêté SAJ n°2026/39 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien AUDY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne à compter du 3 avril 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissements au titre du paiement du forfait d'externat conformément à l'article R.442-14 du code de l'éducation

Aux fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur Fabien AUDY

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

Monsieur Marc VAULEON

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/28 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 29 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-01-00007

Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de
Formation Professionnel de Basket - LA ROCHE
VENDEE BASKET CLUB

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT D'UN CENTRE
DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET-BALL**

- Vu Les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basket-ball ;
- Vu Le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 26 Juillet 2021 ;
- Vu La proposition de la Fédération Française de Basket-ball du 27/05/2026 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire.

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

LA ROCHE VENDEE BASKET CLUB - RVBC

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er juillet 2026

Pour le Recteur et par délégation,
Le Délégué régional académique


Alexandre MAGNANT

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-01-00006

Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de
Formation Professionnel de Basket - CHOLET
BASKET

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT D'UN CENTRE
DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET-BALL**

- Vu Les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basket-ball ;
- Vu Le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 26 Juillet 2021 ;
- Vu La proposition de la Fédération Française de Basket-ball du 27/05/2026 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire.

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

CHOLET BASKET

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er juillet 2026

Pour le Recteur et par délégation,
Le Délégué régional académique



Alexandre MAGNANT

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-01-00009

Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de
Formation Professionnel de Basket - LE MANS
SARTHE BASKET

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RENOUELEMENT D'AGRÈMENT D'UN CENTRE
DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET-BALL**

- Vu Les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basket-ball ;
- Vu Le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 26 Juillet 2021 ;
- Vu La proposition de la Fédération Française de Basket-ball du 27/05/2026 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire.

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

LE MANS SARTHE BASKET – MSB

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er juillet 2026

Pour le Recteur et par délégation,
Le Délégué régional académique



Alexandre MAGNANT

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-01-00003

Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de
Formation Professionnel de Basket - NANTES
HERMINE BASKET

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT D'UN CENTRE
DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET-BALL**

- Vu Les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basket-ball ;
- Vu Le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 26 Juillet 2021 ;
- Vu La proposition de la Fédération Française de Basket-ball du 27/05/2026 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire.

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

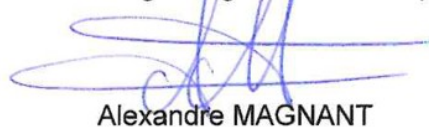
NANTES HERMINE BASKET - NHB

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er juillet 2026

Pour le Recteur et par délégation,
Le Délégué régional académique



Alexandre MAGNANT

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-01-00005

Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de
Formation Professionnel de Basket - UNION
FEMININE ANJOU BASKET

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT D'UN CENTRE
DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET-BALL**

- Vu Les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basket-ball ;
- Vu Le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 26 Juillet 2021 ;
- Vu La proposition de la Fédération Française de Basket-ball du 27/05/2026 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire.

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

UNION FEMININE ANJOU BASKET - UFAB49

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er juillet 2026

Pour le Recteur et par délégation,
Le Délégué régional académique



Alexandre MAGNANT

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-01-00008

Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de
Formation Professionnel de Football - LE MANS
FOOTBALL CLUB

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÉMENT D'UN CENTRE
DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE FOOTBALL**

- Vu Les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté du 14 novembre 2002 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;
- Vu Le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Football approuvé par le ministère chargé des sports le 18 Juillet 2018 ;
- Vu La proposition de la Fédération Française de Football du 26/05/2026 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire.

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

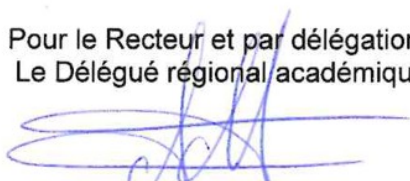
LE MANS FOOTBALL CLUB – LE MANS FC

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er juillet 2026

Pour le Recteur et par délégation,
Le Délégué régional académique



Alexandre MAGNANT

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-01-00004

Arrêté du 1er juillet 2026 d'agrément centre de
Formation Professionnel de Volley-Ball -
NEPTUNES DE NANTES VOLLEY-BALL

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**ARRÊTÉ RELATIF DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT D'UN CENTRE
DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE VOLLEY-BALL**

- Vu Les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté du 26 juillet 2012 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Volley-ball ;
- Vu Le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Volley-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 10 Juin 2026 ;
- Vu La proposition de la Fédération Française de Volley-ball du 29/06/2026 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire.

Article 1

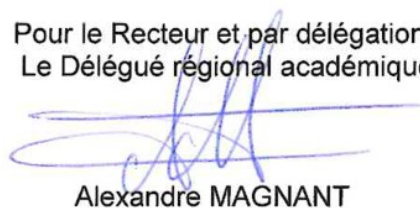
L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :
NEPTUNES DE NANTES VOLLEY-BALL

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er juillet 2026

Pour le Recteur et par délégation,
Le Délégué régional académique



Alexandre MAGNANT

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-07-01-00010

Arrêté de délégation de signature à Madame
Stéphanie LEFORT, secrétaire générale adjointe
et de certains agents de la préfecture de zone
SGAMI Ouest - premier juillet 2026 - 01/07/2026



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT,
adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la
zone Ouest et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonction du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Franck ROBINE ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

VU la note de service du 30 janvier 2026 portant intérim des fonctions de directeur de cabinet (Commissaire Guillaume CATHERINE),

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;

- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim :

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;

- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CATHERINE, commissaire de police, directeur de cabinet par interim de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des

élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;

- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- Tous actes, décisions, conventions et documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, à l'exclusion des arrêtés individuels relatifs aux apprentis ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à

- Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage,
- Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures,
- Camille LE BRIS, cheffe du bureau de la communication et de la prospective,

pour :

- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions de leurs bureaux respectifs, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative des personnels de leurs bureaux respectifs (notamment les congés).

La délégation consentie ci-dessus est donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN cheffe de la section contrôle interne du bureau du pilotage, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, cheffe de la section accueil, courrier et logistique, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget pour les correspondances courantes liées aux activités de leur section ainsi que pour la gestion administrative des personnels rattachés.

Délégation de signature est également donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne et responsable zonale du contrôle interne financier pour tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission (contrôles de second niveau demandés par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment).

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723),
- la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire,
- les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur ((exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »),
- les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention).

Délégation est également donnée

- pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.

- pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, et Marie RABIAI, cheffe de la section budget (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »),
- pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage et Margaux CASTAGNEDE, chargée de mission HQSE.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, cheffe du bureau de la communication et de la prospective, pour

- les actes de gestion, conventions, décisions, documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, à l'exclusion des arrêtés individuels relatifs aux apprentis.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
 - La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
 - Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception via Chorus formulaire
 - Pour les engagements juridiques relatifs aux crédits handicap pour le PM216 et le P176 dans la limite des enveloppes allouées par le ministère.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Enora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve et cheffe du bureau zonal des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception ou d'avis de remboursement effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Enora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve et cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026 de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 14, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Patricia REGNAULT, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Marion ANCELIN, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Roxane LIDORIKI, cheffe de la cellule des « indemnités »,
- Ludovic MAURICE et Marjorie BIHAN, chefs de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 16 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIERE, directrice de l'administration générale et des finances, pour:

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;

- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIERE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIERE, délégation de signature est donnée à Séma SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services » et Gwladys NIORT adjointe par interim au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » ;
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 19 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 20 : Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services » et Gwladys NIORT adjointe par interim au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci ;

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour

- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci ;
- Les visas de service fait liés aux abonnements de documentations juridiques de la commande publique.

ARTICLE 21: Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 22 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

3 - au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Ouest dans les conditions définies à l'annexe n°4.

ARTICLE 23 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction financées sur des crédits d'investissement ou de fonctionnement et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, pour les fournitures et services et inférieur ou égal à 100 000 € HT pour les travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUET, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;

- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUET, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 27, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marlène DORÉE, délégation de signature est donnée à Stéphane FAUCON, adjoint à la cheffe de la section gestion financière pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Frédéric BERNARD, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Franck LORANT et à Loïc HIS pour la planification, l'organisation, la préparation, la réalisation et la signature des procès-verbaux des commissions d'agrément et d'homologation des stands de tir (CAHOST).

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la participation et la signature des procès-verbaux des commissions d'agrément et d'homologation des stands de tir (CAHOST).

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
 - les rapports des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) pour les moyens de levage ;
 - les titres d'habilitation des agents de la direction pour travailler sur des véhicules électriques ou hybrides ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 34 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Samuel WATTEZ, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 35 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Samuel WATTEZ, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Samuel WATTEZ, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 34 et 35

est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Johann BEIGNEUX, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUEAU en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours par interim
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénolé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Johann BEIGNEUX, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Johann BEIGNEUX sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à

caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication,
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 40.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 40, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à

-Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Olivier FRECHON, pour signer les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication.

- Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, , Rachid BOUAOUAD , Thomas BOISSON pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

- Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF et Adrian ROUFFE, Anthony FEBBRAIO pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en

son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BABOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Steeve FOLLIOT Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOT, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 45 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 46 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2026 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 01 JUIL. 2026

La préfète de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest, par intérim
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest

Aurore LE BONNEC

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitatements Juridiques dans Chorus Formulaire									
Direction de l'immobilier	Estelle BALOU-DIAK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P152 P161 P176 P216 P303 P349 P382 P383 P723
	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Direction de l'équipement et de la logistique									
	Blandine AUBINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Direction zonale de la transformation numérique	Patrick ALLONCIUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P152 P161 P176 P216
	Blandine PICCOLI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
	Suzie BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	BENTAYEB Ghislaine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Audrey FRODCHOMPE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Direction des ressources humaines	Hélène SPREES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P161 P176 P216 P354
	Benoît THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Bénédicte TOURNIEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Claudine LAMIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 216 P 176 P 216 P 354
	Byline TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
	Christine MAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Servies	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation OV	Habilitation FC et TV	Résumé des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Amélie COUTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Pauline FORTET-TAILLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Camille LEBRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Néatrice BACHY	OUI	OUI	OUI	NON	NON	Tous rôles pour la secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	OUI	NON	NON	Rôle de VHI pour les directeurs et directrices du SGAMI Ouest
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	Tous rôles pour la secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Rôle de VHI pour les directeurs et directrices du SGAMI Ouest
	Catherine LEFORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Agents placés sous sa responsabilité
	Pasienne TRAILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Agents placés sous sa responsabilité
	Céline GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Agents placés sous sa responsabilité
Direction des ressources humaines	Michael CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	Agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Sébastien SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Bénédicte BRINI	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Marc LALOYE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Evelyn ORTEGA	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Enora RUCKSTUHL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume FALOMERA	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Anne-Maria BOURDIERE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Smita SHONDEL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Thomas CUSCONNEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Cécile BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe NATHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Gwladys NIORT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Morgane HANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSQUET	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROUIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Baptiste VEYRON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Marlene DORÉE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis JOURENT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-LOUX	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Steve FOLLIOU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Albane AUBRUN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Laurent TUAIVA	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Laurent BULGOURIE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents affectés à la direction de l'immobilier
	Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents affectés à la direction de l'immobilier
	Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Fanny GUYOT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Samuel WATTEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre DENOOS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité

Annexe 2 - Chorus- DT - Programmes 176 et 216

Chorus- DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGARH Ouest)

Direction de l'équipement et de la logistique

Direction zonale de la transformation numérique	Stéphane BOBAILL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROUSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Eric MONNIER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Hugues GROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE MADAN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	François LEBREYEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Araud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane DUCIEMIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Audrey PRODHONNE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Valérie SPIERS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc OLLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Baptiste CORBEL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yvon ROLLAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Fridjic ARIMON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Florence NIKOLARN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Loïc CHARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Fabrice PROUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Christophe OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Service zonal de santé	Yves FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Fabrice STANT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yvon LERET	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Michel LEPISSON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Aude QUENNER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Maylis DELANNEE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel
	Pierrelle BOUREL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel
	Guillaume CATHERINE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
Services de soutien psychologique opérationnel	Clémence CADZEAU	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Adèle EYRIARD	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Jorgens COMBIEN	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Hervé DE REMOND DU CHELAS	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Jessica ROUINIER	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Cyrille BENOIST	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Yannick CALVET	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés à l'état-major interministériel de zone

Chorus- DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation Vht	Habilitation 3G	Habilitation 4V	Habilitation FC et FV	Principales des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUROS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEPOT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et 3G pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAILLE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et 3G pour un même déplacement temporaire
	Céline GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et 3G pour un même déplacement temporaire
Direction de l'administration générale et des finances	Michael CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et 3G pour un même déplacement temporaire
	Thomas CUSSENEAU	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Julien GAUCHON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Cécile BERNARD	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurélien COUVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat				Porteurs carte achat			
Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Secrétariat générale adjointe	Stéphanie LEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €	Direction zonale de la transformation numérique	Xavier MOY	2 000,00 €	2 000,00 €
	Armelie COUTURE	2 000,00 €	2 000,00 €		Eric ESPINASSE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Camille LE BRIS	0,00 €	0,00 €		Michael LE DRIC	2 000,00 €	2 000,00 €
	Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €		David GOSFIRE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Anne DUROIS	2 000,00 €	2 000,00 €		Hélène SPIERS	2 000,00 €	2 000,00 €
	Cyril HATTIAZZI	2 000,00 €	2 000,00 €		Arnaud LAUNAY	2 000,00 €	2 000,00 €
	Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	2 000,00 €		Lionel CHARTIER	2 000,00 €	2 000,00 €
	Sebastien MILLOT	2 000,00 €	2 000,00 €		Thierry LAUNAY	2 000,00 €	2 000,00 €
	Sebastien SUR	2 000,00 €	2 000,00 €		Aurélien THOMAS	2 000,00 €	2 000,00 €
	Bénédicte BANI	2 000,00 €	2 000,00 €		Jean-Michel EMASSEN	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction des ressources humaines	Sebastien GASTON	500,00 €	0,00 €	Service zonal de santé opérationnel	Maryna DELANNEE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Anne-Marie BOURDIERE	2 000,00 €	0,00 €		Mireille BOUNEL	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Morgane HANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €	Différents carte achat			
	Guillaume LAVENIR	2 000,00 €	2 000,00 €				
	Stéphane BERTINAND	2 000,00 €	10 000,00 €				
	Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €				
	Albane AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €				
	Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €				
Direction de l'équipement et de la logistique	Ingrid TUAJIVA	2 000,00 €	2 000,00 €	Service			
	Laurent BULGURE	2 000,00 €	2 000,00 €				
	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €				
	François LEREVEREND	2 000,00 €	0,00 €				
	Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Yann LE POIS	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Eric BROSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Fredéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Calherine DENOY	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Loïc DANAULT	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Fredéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €				
	David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Fredéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Jean-Philippe DEMOUARD	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Thomas BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €				
	Direction de l'équipement et de la logistique	Hervé LHOTELIER	2 000,00 €		20 000,00 €	Service	
Gaëtan MANTEAU		2 000,00 €	20 000,00 €				
Christelle OIRY		2 000,00 €	0,00 €				
Fanny GUYOT		2 000,00 €	0,00 €				
Morgan HIAUTBOIS		2 000,00 €	20 000,00 €				
Laurent BURDA		2 000,00 €	20 000,00 €				
Laurent PETITEAU		2 000,00 €	20 000,00 €				
Samuel WATTEZ		2 000,00 €	0,00 €				
Benjamin LANGUEDOC		2 000,00 €	0,00 €				
Alexandre DEBOIS		2 000,00 €	0,00 €				
Direction de l'équipement et de la logistique	Kevés DUPONTTEIL	2 000,00 €	0,00 €	Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
Direction de l'équipement et de la logistique				Service			
		</					

Annexe 4 - Habilitations juridiques dans Chorus cœur

Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, pour les agents du Centre de Services Partagés chorus de la Direction de l'administration générale et des finances / Centre de service partagé Chorus												
Nom	Certification de SF	Validation EJ				Validation DP	Validation ordre à recouvrer		Gestion CAI	Validation OPP	Contrôle interne	
		< 4 000€	< 40 000€	< 70 000 €	< 100 000€		< 4 000€	> 4 000€				
ANDRE Aline	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
AVELINE Cyril	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BAJEUX Marion	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	
BALLUAIS Olivier	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BAUDIER Line	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	
BAZIN Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BELAIR Karen	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BENETEAU Olivier	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BERTHOMIERE Christine	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BESNARD Rozenn	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BIDAULT Stéphanie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	
BIREMBAUX Céline	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	
BOUEXEL Nathalie	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BOUVIER Laetitia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BOYE Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BRIZARD Igor	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BURGOT Christelle	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
CADEC Ronan	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
CADOT Anne-Lise	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	
CAIGNET Guillaume	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	
CAILBAULT Marjorie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
CONTRAIRE Sarah	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
COUDRAIS TARDIVEL Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
COUVREUR Aureole	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	
CRESPIN Laurence	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
CUSSONNEAU Thomas	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
DEME Béatrice	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
DI PIAZZA Catherine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
DO-NASCIMENTO Fabienne	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
DUBOIS Christel	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
DUPONT Maria Francesca	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
DUPUY Véronique	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
EIGELDINGER Aurélie	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
EVEN Franck	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	
FLICK Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	

Annexe 4 - Habilitations juridiques dans Chorus cœur

FOURNIER Christelle	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
FROGERAIS Patricia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
FUMAT David	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
GAC Valérie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GAIGNON Alan	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GAUTIER Pascal	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
GIRAULT Cécile	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
GIRAULT Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GUERIN Jean-Michel	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
HOCHET Isabelle	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
JACQUOT Thomas	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
JANVIER Christophe	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
KERAMBRUN Laure	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LEBRETON Alain	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LEGRAND Delphine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LEMONNIER Corentin	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LEMONNIER Corentin	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LODS Fautia	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LUTRAN Aurélie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
MAHIEU Jean-Christophe	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MARCHAND Eliza	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
MARSAULT Hélène	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
MENARD Marie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
NAULIN Catherine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
PAIS Régine	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
POMMIER Loïc	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
PORTEU Karen	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
RICE Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
RIFFAULT Marilyne	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ROBERT Laetitia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ROUAUD Elodie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ROUX Philippe	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ROY Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
SADOT Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
SALAÜN Emmanuelle	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
SUTEAU Marie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
TACCOEN Karine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
TIZON Stéphanie	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
TREHEL Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
TRIGALLEZ Ophélie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
VOLLE Brigitte	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON